

EMIPAN

Un cadre la mesure de l'humain



AEMO/AED
Alternatives
au placement
de l'enfant

N° 103

REVUE TRIMESTRIELLE - SEPT. 2016



érès

Création d'un service de consultation et d'action familiale

Bernadette Greday

Depuis 1942, le Comité de Sauvegarde de l'enfance de Béziers (CSEB) s'est investi sur le territoire du Biterrois dans le domaine de la protection de l'enfance et dans l'accompagnement des familles et adultes en difficulté. Le CSEB a obtenu le 6 octobre 2015 l'agrément pour la création d'un espace rencontre destiné au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers désigné. Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de soutien à la parentalité que le conseil d'administration du CSEB souhaite développer afin de répondre aux besoins recensés sur le territoire de l'arrondissement judiciaire de Béziers.

Le CSEB est l'un des partenaires du réseau de santé Béziers-Méditerranée. Il s'inscrit dans la complémentarité d'action et s'appuie sur le partenariat actif indispensable à la coordination des prises en charge quotidiennes des mesures de protection de l'enfant. Le lien journalier avec les services territoriaux du conseil départemental est nécessaire au traitement des mesures : direction Enfance et Famille, agences départementales de la Solidarité.

Le lien avec la CPAM et avec la CAF est également soutenu par les conventions signées entre nos organismes. Ces conventions permettent de « fluidifier » le traitement des réponses individualisées aux situations problématiques rencontrées par les familles. Elles sont un support contribuant à la crédibilité du travail éducatif auprès des familles.

Le lien avec la maison de la parentalité, le service de périnatalité, les services de pédopsychiatrie, Resado, le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce), le CMPP (Centre médico-psychopédagogique) est présent pour la prise en compte des pathologies et la coordination indispensable à la pertinence des actions.

La collaboration avec les services de la PJ, les services de prévention, de l'Éducation nationale et les services de police, qui caractérise le travail éducatif en milieu ouvert, permet de développer des réponses adaptées aux problématiques individuelles.

Bernadette Greday, directrice,
Comité de Sauvegarde de
l'enfance du Biterrois.
b.greday@cseb-beziers.com

*Les professionnels
qui interviennent
auprès des familles
font eux
le constat
de l'aspect tardif
de leur mandat,
qui s'exerce
bien après
la cristallisation
de la
problématique
familiale et
son retentissement
en termes
d'insécurité
ou de mal-être
de l'enfant.*

L'installation des services dans des nouveaux locaux au printemps 2014 a permis l'amélioration de la qualité de l'accueil des publics et le développement d'une collaboration effective avec l'équipe pluri-professionnelle et les jeunes de l'ITEP du Mont Lozère.

PRÉAMBULE

Les professionnels des services du CSEB constatent régulièrement dans l'exercice des mesures administratives et judiciaires de prévention et/ou de protection de l'enfant que les situations familiales ont, en amont de la saisine administrative ou judiciaire, fait l'objet d'un conflit parental majeur qui s'est chronicisé. Dans notre pratique de protection de l'enfance, les parents font état, d'une manière récurrente et dans des registres multiples, de leurs difficultés à « sortir du conflit », qui les pénalisent dans leur rôle parental, les empêchant d'exercer pleinement et sereinement leur responsabilité parentale. Les professionnels qui interviennent auprès des familles font eux le constat de l'aspect tardif de leur mandat, qui s'exerce bien après la cristallisation de la problématique familiale et son retentissement en termes d'insécurité ou de mal-être de l'enfant.

Nous observons donc que le traitement des causes du conflit, s'il n'a pu s'effectuer au moment de la crise qui déstabilise le système familial, va augmenter les risques de troubles qui affecteront l'évolution de l'enfant.

La création du service répond à un besoin d'intervention précoce relevé tant par les acteurs du secteur social que par les professionnels du secteur santé. Cette création s'inscrit pleinement dans le protocole de prévention que le législateur a introduit dans la loi du 14 mars 2016 à l'article L112-5. Elle a été précédée d'une large concertation interne et partenariale.

LE CONTEXTE

Le concept de soutien à la parentalité nous semble être une des composantes mêmes de notre action éducative en protection de l'enfant : soutenir l'émergence et la mise en œuvre de ses compétences par le parent est un des leviers de résolution du contexte de dangerosité auquel l'enfant est exposé.

Il nous paraît utile de rappeler que le principe de libre adhésion du parent inhérent aux actions de soutien à la parentalité les distingue des mesures d'aide contrainte que nos services exercent en protection de l'enfance.

Il s'agit de mettre à la disposition des familles un outil ressource qui favorise la mise en lumière des compétences parentales, visant à la résolution des problématiques d'exercice conjoint de la parentalité. Cette prestation est également un outil « co-construit » avec et par les parents pour préserver l'intérêt de leur enfant et favoriser le maintien

du lien parent-enfant dans le cadre de la séparation du couple parental. Cet accompagnement permettra aux parents d'inventorier les potentialités du système familial et les compétences parentales à mobiliser. Il s'agira de limiter le phénomène de la « perte de chance » subie par l'enfant lors de la scission de la cellule familiale et d'empêcher les processus de chronicisation des conflits.

L'action est novatrice par son ambition : répondre au besoin d'accompagnement pluridisciplinaire des familles pour les aider à élaborer leur propre solution dans l'intérêt de l'enfant tout en soutenant une co-construction précoce. Le service de consultation et d'action familiale situe son action dans deux domaines : la prévention par intervention précoce auprès de l'enfant confronté à la séparation parentale ; le soutien à la parentalité dans le contexte de la crise conjugale.

LES OBJECTIFS

Nous proposons une action destinée à intervenir le plus précocement possible en amont de la cristallisation des conflits parentaux, qui exposent à terme l'enfant à des risques de danger. Inscrite sur une durée de trois mois, notre action a pour objectifs :

- de favoriser la mise en lumière des compétences parentales ;
- d'intervenir précocement pour préserver l'intérêt de l'enfant ;
- de favoriser la résolution des problématiques familiales d'exercice conjoint de la parentalité ;
- de soutenir le maintien du lien parent-enfant dans le cadre de la séparation du couple.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les locaux sont classifiés Établissement recevant du public (ERP) et répondent aux normes réglementaires d'accueil et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le public est reçu dans le local d'accueil, où sont regroupés le secrétariat et l'accueil téléphonique. Deux salles d'attente permettent d'assurer un accueil distinct de l'enfant et du parent qui l'accompagne au quotidien, et de l'autre parent.

Les professionnels en charge de l'accueil et de l'accompagnement du public sont une éducatrice spécialisée, détentrice d'une formation complémentaire à l'accompagnement de la parentalité, et une psychologue clinicienne.

Descriptif de l'action

- Accueil et réception des parents par le cadre, le psychologue et l'éducateur spécialisé ;
- contractualisation du protocole avec les parents :
 - état des lieux et compréhension de la situation familiale ;
 - offre d'un espace d'expression individuel avec le professionnel à l'enfant ;
 - offre d'un espace d'expression individuel avec le professionnel au parent ;
 - évaluation de la mise en mouvement potentielle des membres de la famille ;
 - élaboration de solutions et propositions avec la famille.

Ce dispositif ne vise pas à se substituer aux services de médiation familiale existant déjà sur le territoire, il s'inscrit dans une démarche complémentaire et partenariale.

Résultats et impact attendus

- Détection précoce des situations à potentiel conflictuel et orientation vers les dispositifs de prévention, de soin, de médiation : AED (Action éducative à domicile), maison de la parentalité, CMPP... dans l'objectif d'éviter la chronicisation et l'exposition de l'enfant au danger ;
- l'analyse du bilan intégrant les orientations proposées au terme de la prise en charge sera un indicateur pertinent des résultats de l'action ;
- l'impact sur la régulation des flux des mesures en AED et en AEMO sera observable en lien avec les agences départementales de la Solidarité et les juges des enfants ;
- la satisfaction des membres de la famille sera un indicateur de résultat particulièrement ciblé sur l'adoption d'un *modus vivendi* apaisé.